



Fausse signature par ex concubin pour vente d'un véhicule

Par **ludo1418**, le 11/08/2008 à 14:50

Bonjour

ma soeur est séparée de son concubin depuis 1 an

ils avaient des crédits en cours il a été établi à l'amiable la séparation des crédits par la banque (accord verbal la voiture pour lui et le reste pour elle)

le crédit voiture est dans une maison de crédit

la voiture est au deux noms (mr et mme)

le problème est qu'il ne paie pas ce crédit et la maison de crédit s'est retournée sur ma soeur car étant l'un des deux propriétaires

aujourd'hui, il y a un prélèvement direct sur son salaire de smicar en plus du crédit précédent (soit disant la maison de crédit l'a cherchée pendant un an sans le trouver)

elle a les trois enfants à sa charge (il ne paie les pensions)

De plus elle ne peut pas récupérer la voiture puisqu'il l'a vendue sans son accord ni sa signature (il y a certainement l'imiter)

Résultat final : garde des enfants sans pensions payer par le père, 500 euros de crédit sur les bras et pas de voiture (de plus elle n'a pas le permis mais elle aurait pu rembourser le crédit) (à souligner qu'elle avait un avocat)

Maintenant celui-ci est remarié et est de nouveau père avec une autre femme

Que peut-elle faire par rapport à l'imitation de sa signature pour la vente du véhicule et quels sont ses recours (civil ou pénal)

merci pour elle et ses enfants

Par **Marion2**, le 11/08/2008 à 22:03

Je ne comprends pas comment l'ex concubin de votre soeur a pu vendre le véhicule puisqu'il était gagé !!!

Pour vendre un véhicule, il faut, pour faire établir la carte grise, un certificat de non-gage.

Par **Iudo1418**, le 11/08/2008 à 22:31

il ne l'était pas sinon cela aurait été impossible

Par **Marion2**, le 11/08/2008 à 23:21

Expliquez moi, puisque vous parlez pourtant bien d'un crédit voiture.

Par **Marion2**, le 11/08/2008 à 23:30

Lorsqu'un crédit est contracté pour l'achat d'un véhicule, ledit véhicule est obligatoirement gagé et seul le remboursement du crédit permet d'obtenir un certificat de non gage.

"le crédit voiture est dans une maison de crédit, la voiture est aux deux noms, le problème est qu'il ne paie pas ce crédit et la maison de crédit s'est retournée sur ma soeur, car étant l'un des deux propriétaires"...

Si vous souhaitez que l'on vous aide, dites nous exactement ce qu'il en est.

Cordialement

Par **Iudo1418**, le 12/08/2008 à 07:40

la voiture n'était pas gagée (je ne sais pas pourquoi mais eu passage en préfecture elle ne ressortait pas gagée)

le crédit est au deux noms

lors de la séparation, il a été convenu que lui paierait la voiture et elle le rest des crédits lui, il a disparu sans laisser d'adresse pendant un an, donc la maison de crédit s'est retournée sur elle pour récupérer ses sous (l'huissier de justice ne l'a jamais retrouvé afin de récupérer la voiture)

ma soeur voulait rendre cette voiture puisqu'elle n'en a pas l'utilité

comme son ex est introuvable ainsi que la voiture, la maison de crédit demande à ma soeur de payer.

elle a su par hasard que ce véhicule a été vendu et ce sans son accord

est une affaire civil ou pénal puisqu'il y a un faux et quelles sont ses recours

Dans l'affaire, son avocat n'a rien gagné, pension pour les enfants non payer, tous les crédits sur son dos, interdit bancaire et bientôt l'huissier

Lui, devenu Rmiste non solvable et une nouvelle amie avec nouvel enfant

maintenant, il réclame un droit de visite alors que lors du jugement pour la garde, il n'a donné aucun signe

voilà son hisotoire et maintenant ses problèmes

merci de votre aide

Par **ckb**, le **12/08/2008** à **21:48**

bonsoir, juste pour info, le fait qu'i y ait un credit contracté ne signifie pas que le vehicule soit gagé...si je ne me trompe pas, le gage n'intervient qu'en cas de defaut de remboursement.
Cordialement

Par **Marion2**, le **12/08/2008** à **22:36**

Désolée ckb, mais vous vous trompez. Lorsqu'une demande de crédit est acceptée pour l'achat d'un véhicule, le véhicule est obligatoirement gagé par la banque (pour être sûr qu'un cas de non règlement du paiement elle a un recours)
Lorsque vous achetez un bien immobilier (avec crédit), le crédit hypothèque votre bien immobilier (ce qui correspond à au gage pour un véhicule).
C'est pourquoi je suis très sceptique quant au fait que ce véhicule ait pu être vendu alors qu'il était gagé.
Cordialement

Par **ludo1418**, le **13/08/2008** à **08:53**

pratiquement tous les véhicules sont achetés à crédit et ils ne sont pas gagés (ce n'est pas systématique)
dans le cas de ma soeur, cela aurait arrangé beaucoup les choses
hier, elle s'est rendu à la banque de France pour un dossier de surendettement
merci à son ex concubin!!!!

Par **Marion2**, le **13/08/2008** à **10:48**

Je maintiens que je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Expliquez moi alors pourquoi un certificat de non gage est obligatoire pour vendre un véhicule ?
Renseignez vous auprès de n'importe quel organisme de crédit, et vous aurez la réponse

Par **ludo1418**, le **13/08/2008** à **12:54**

ma voiture est achetée à crédit, pourtant elle n'est pas gagée
pour l'achat, le certificat de non gage n'est pas obligatoire mais peut être demandé
Mais revenons à ma question, est une infraction pénale l'imitation d'une signature sur un certificat de cession d'une voiture appartenant à 2 personnes (mr et mme)

par l'ex concubin

Par **superve**, le **13/08/2008** à **13:22**

Laure, juste une question...

Et si tu fais un crédit conso de 10 000 € chez telle ou telle société de crédit mais sans en préciser le motif ou l'affectation ????? Tu veux qu'ils gagent quoi ?

Seuls les organismes les plus sérieux et qui ne prêtent pas d'argent sans en connaître précisément la destination prennent éventuellement un gage.

Bien cordialement.

Après entrevue avec la banque ce jour, ceux ci m'ont déclaré ne prendre que "exceptionnellement" un gage sur les véhicules qu'ils financent. uniquement lorsque de gros doutes pèsent sur la solvabilité de l'emprunteur.

Par **superve**, le **13/08/2008** à **13:25**

Ludo,

concernant la pension, si elle est attribuée à ta soeur par un jugement, il faut qu'elle en demande le recouvrement auprès d'un huissier de justice, par la procédure de paiement direct. Si son ex travaille, elle recevra sa pension tous les mois, versée par l'employeur de son ex et par préférence à tous les autres créanciers, même public.

Pour cela, qu'elle se rende, munie du jugement en question (en original et revêtu de la formule exécutoire), de la signification du jugement, d'un certificat de non appel et d'un décompte détaillé des sommes dues, chez un huissier de justice. Celui ci dispose d'un délai de 8 jours pour mettre en place la procédure.

Concernant la saisie sur les salaires de ta soeur, elle répond à un barème, selon les revenus de ta soeur et le nombre de personnes à charge. Le fait qu'elle rembourse d'autres crédits par ailleurs est une bonne chose (moins d'intérêts au final et dettes remboursées plus vite) Le plan de surendettement peut également lui assurer un "sursis" et une suspension des poursuites, ce qui peut être fort utile si elle souhaite lancer une procédure contre son ex.

Concernant les suites pénales de cette affaire, je laisse mes confrères pénalistes y répondre.

Bien cordialement

Par **gloran**, le **13/08/2008** à **15:50**

Le crédit est-il vraiment un crédit lié au véhicule ? Hypothèse : la voiture est achetée cash avec de l'argent venant ... d'un crédit à la consommation : ça pourrait expliquer le non gage.

Votre soeur a-t-elle copie de la facture de la voiture : c'est la facture qui vaut titre de propriété, pas la carte grise.

Si la voiture est aux deux noms, il me semble que l'ex de votre soeur pouvait légalement la vendre (donc il n'y a pas forcément faux et usage de faux article 441-1 code pénal), mais il devra restituer la moitié du fruit de la vente à votre soeur.